

Délibération 2019-18 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

PJ 1 : Schéma de Cohérence territoriale approuvé

PJ 2 : Bilan des avis PPA et de l'Enquête Publique, et réponse du Syndicat Mixte

REUNION DU 03 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 03 Juillet 2019 à 18h30, Espace Cœur de Flandre de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 20 Juin 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M. Brouteele Philippe, M.Cottigny Bernard, M.Duyck Joël, Mme Goedgebuer Catherine, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheeel Marc, M.Devos Joël, M. Duquenoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M.Van Inghelandt Luc, M.Walbrou Dominique

Etaient également présents : M.Bassez Vincent, M. Vercruyse Antoine, M. Duponchel Pierre, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : M.Bataille (pouvoir à Joël Devos), Mme Crépel (pouvoir à JP Dziadek), M.Darques (pouvoir à Danielle Mametz)

Communauté de Communes Flandre-Lys :M.Boonaert(pouvoir à Philippe Mahieu), M.Ficheux (pouvoir à M.Bodart), M.Thorez (pouvoir à M.Brouteele)

La délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a inscrit quatre objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'Attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Durant 3 ans, élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et partagé. Aussi, l'élaboration du document du SCoT Flandre et Lys (auparavant dénommé SCoT Flandre Intérieure) a fait l'objet d'une concertation étroite associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Placé sous l'égide du bureau du Syndicat Mixte, l'élaboration du Scot a été menée au travers de nombreux ateliers de concertation associant l'ensemble des communes, les personnes publiques associées, le conseil de Développement du Pays

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190703-2019_18-DE

Lors du Comité Syndical du 17 Octobre 2018, les délégués ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Scot.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le dossier Scot arrêté a été notifié avant enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme

Sur les 58 Communes et deux EPCI, **24 d'entre elles ont émis un avis favorable sans remarque ni réserve dont 2 hors délais.** Aucune collectivité ayant délibéré n'a émis un avis défavorable sur le projet arrêté.

Par ailleurs, le SMFL a sollicité 27 personnes publiques associées. Cinq avis ont été rendus dans les délais légaux :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Région Hauts-de-France
- La Chambre d'Agriculture
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

L'ensemble de ces avis ont souligné la qualité du travail réalisé par le territoire et ont fait l'objet de remarques et recommandations

Quatre avis ont été rendus hors délai :

- La Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Le Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole
- Le Département du Nord
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Par arrêté du 21 janvier 2019, la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys a prescrit une enquête publique sur ledit projet.

En date du 15 Novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a constitué une commission d'enquête, sous la présidence de Monsieur Mouquet, commissaire enquêteur, Madame Morice et Monsieur Guillemant, membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 Mars 2019 au 5 Avril 2019, soit 33 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 26 contributions utiles dont 19 observations et 7 « mémoires ou fiches de synthèses ».

Parmi les 19 contributions, 8 observations sont issues de la voie électronique et 11 par des moyens traditionnels « papier ».

La commission d'enquête a saisi le Syndicat Mixte sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 09 avril 2019. Un mémoire en réponse a été remis par le Syndicat Mixte le 23 avril 2019.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 03 mai 2019 et émis un avis favorable avec 7 réserves et 6 recommandations sur le projet Scot :

- Réserve 1 : La commission d'enquête demande au SMFL de revoir la forme du projet présenté à l'enquête publique avant de le soumettre à l'approbation du CS en évitant les références à l'ancien Scot de Flandre Intérieure, en introduisant le nouveau logo, la Région Hauts-de-France (en lieu et place du Nord-Pas-de Calais), le nom lui-même du Scot de Flandre et Lys, en supprimant la notion « document de travail » qui subsiste dans le DAAC et le PADD et en produisant une cartographie plus fournie et à échelle lisible.
- Réserve 2 : La commission d'enquête demande au SMFL d'intégrer au niveau du DOO, après la description des différentes actions, un tableau de synthèse indiquant les priorités de réalisation envisagées, un échancier dans toute la mesure du possible et l'indication de l'organisme leader de la coordination des tâches constitutives de chaque objectif.
- Réserve 3 : La commission d'enquête demande au SMFL de définir dans le rapport de présentation du Scot, au niveau du chapitre relatif à la gouvernance et au suivi, la composition de son tableau de bord de pilotage, avec pour chaque indicateur retenu :
 - Sa définition et la précision de son intérêt
 - La définition de sa mesure et du circuit de remontée d'information
 - L'affichage de l'organisme responsable
 - Sa périodicité d'examen
 - Sa valeur de référence avant la mise en application du Scot
- Réserve 4 : La commission d'enquête demande au SMFL de définir dans le rapport de présentation du Scot, au niveau du chapitre relatif à la gouvernance et au suivi, la méthode utilisée en :
 - Définissant précisément chaque instance qui y participe
 - Fixant pour chacune d'elles :
 - Ses attributions détaillées
 - Sa composition précise
 - Son mode de fonctionnement
 - Sa périodicité de réunion
 - L'enveloppe financière nécessaire à son fonctionnement
 - Elaborant la fiche d'attributions du personnel de la cellule de suivi
 - Affichant dans le rapport de présentation le calendrier de mise en place du processus de gouvernance
- Réserve 5 : La Commission d'enquête demande au SMFL, afin de limiter la consommation foncière, de recenser le potentiel foncier disponible au sein des PLU (habitat et économie) en amont de la ventilation de surface qu'elle a attribuée à chaque EPCI, pour le valoriser avant toute extension.
- Réserve 6 : La Commission d'enquête demande au SMFL que la friche industrielle de Blaringhem soit intégrée au foncier économique puisque disponible, mobilisable, de surface conséquente (43ha) et permettant de répondre au développement économique souhaité.
- Réserve 7 : La Commission d'enquête demande au SMFL de mettre en œuvre, préalablement à l'approbation du projet de Scot par le Comité Syndical, l'ensemble des engagements pris et formulés dans les réponses qu'il a apportées aux avis des Personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'autorité environnementale.
- Recommandation 1 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en l'absence d'Autorité organisatrice de la Mobilité et de Plan de déplacements urbains sur son territoire de faire évoluer

- *Recommandation 2 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, compte tenu de la transversalité retenue sur l'ensemble des orientations du DOO pour la prise en compte de l'évolution numérique, d'intégrer un paragraphe introductif de ce domaine en liminaire de la présentation de l'organisation du DOO afin de préciser comment s'organise cette transversalité.*
- *Recommandation 3 : La Commission d'enquête recommande au SMFL de revoir son estimation d'évolution démographique à l'aune des prévisions de l'INSEE pour le département.*
- *Recommandation 4 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en ce qui concerne la production des petits logements, de définir un objectif plus ambitieux en cohérence avec le diagnostic effectué.*
- *Recommandation 5 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en ce qui concerne le rééquilibrage de la production de logements, d'étudier toute possibilité pour augmenter le quota de logements en renouvellement urbain par rapport à l'extension, sans nécessairement atteindre l'objectif des deux tiers préconisé par la Région Hauts-de-France.*
- *Recommandation 6 : La Commission d'enquête recommande au SMFL de fixer, pour son indicateur relevant l'évolution de la part modale de la voiture un « objectif 2030 » et plus généralement de mettre en place pour le territoire, une base de données mobilité intégrant le transport de marchandises.*

La synthèse des réponses aux demandes des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux réserves et recommandations de la Commission d'enquête est annexée à la présente délibération.

Les personnes publiques associées ont été informées lors de la réunion du 21/05/2019 des évolutions du projet de Scot suite à l'enquête publique et aux avis des PPA.

Pour prendre en compte les avis des PPA, les réserves et recommandations de la commission d'enquête, il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du Scot arrêté ;

Le projet de Scot ainsi ajusté est présenté et proposé à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Pour rappel, le SCOT se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend :
 - Justification des choix
 - Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Diagnostic agricole
 - Etat initial de l'environnement et son annexe
 - Evaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs et son annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2015 prescrivant la révision du SCOT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu lors du comité syndical du 05 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 portant changement de dénomination du « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre » en « Syndicat Mixte Flandre et Lys »,
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 Octobre 2018 tirant et approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté ;
Vu la décision n° E18000172/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 15/11/20108 portant désignation de la Commission d'enquête ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2019 de Mme la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant organisation de l'enquête publique relative au SCOT Flandre et Lys ;
Vu le rapport de la Commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de SCOT Flandre et Lys en date du 03 mai 2019

Considérant le projet de SCOT modifié joint à la délibération pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport de la Commission d'enquête, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Le Comité syndical décide :

- **D'approuver le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **De transmettre le SCOT ainsi approuvé ainsi que la présente délibération à Monsieur le Préfet du Nord,**
- **De le mettre à la disposition du public dans les locaux du SMFL, 222bis de Vieux-Berquin à Hazebrouck, ainsi que sur le site Internet (<https://www.sm-flandreetylys.fr/>).**
- **De transmettre le SCOT exécutoire aux Personnes Publiques Associées, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes appartenant au SCOT Flandre et Lys**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre et Lys
- L'ensemble des mairies des communes membres concernées

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20190703-2019_18-DE

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ